

Règlement intérieur des activités périscolaires

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

1- PRINCIPES REGISSANT LA POLITIQUE DU PERISCOLAIRE

Le périscolaire du matin et du soir, la restauration scolaire et l'accueil du mercredi constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques d'Escaudœuvres. (Enfants non scolarisés mais habitants la ville : mercredi)

La municipalité d'Escaudœuvres considère les accueils périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant de la ville par des moments de détente et de découverte. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et réunissant les conditions propices à la rencontre, à l'ouverture, à la curiosité, à la confiance et à la coopération.

Il est recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir). Le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les enfants inscrits en écoles maternelles.

En tant que service de proximité nécessaire pour les familles, la mairie d'Escaudœuvres a pour ambition de développer une offre de qualité accessible à tous, en cohérence avec le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la Commune.

2- OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur définit :

- Les modalités d'accès aux accueils périscolaires (matin, soir, restauration scolaire et mercredi);
- Les règles de fréquentation et de fonctionnement de ces accueils;
- Les droits et obligations de la Ville, du personnel d'encadrement, des familles et des enfants.

Il s'applique à toute personne ayant accès aux services périscolaires municipaux.

3- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Mairie d'Escaudœuvres - Service animation – 221 rue Jean Jaurès – 59161 ESCAUDOEUVRES

Portail Famille : <https://escaudoeuvres.leportailfamille.fr>

Adresse mail : accueil.loisirs@escaudoeuvres.fr

N° de téléphone : 03 27 72 70 70 / 03 27 72 70 81

4- PRESENTATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont accessibles aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune sous réserve que l'enfant :

- Ait acquis la propreté (demande à aller aux toilettes et ne porte plus de couche), sauf situation particulière faisant l'objet d'un échange avec la responsable (handicap, troubles du développement, accompagnement spécifique) ;
- Soit capable de manger seul.

Le service du mercredi récréatif est accessible à tous les enfants scolarisés ou habitants la commune. Les extérieurs sont autorisés s'il reste de la place.

Aucun enfant ne sera pris en charge en dehors des temps d'accueils périscolaires par le service et les animateurs. Tout enfant non inscrit, dans les délais réglementaires, ne pourra être pris en charge par les animateurs périscolaires, et ne sera pas, par conséquent, sous leur responsabilité pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Pour les inscriptions périscolaires de dernière minute, une majoration sera appliquée conformément à la grille tarifaire votée par le Conseil municipal.

LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS		
	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
ACCUEIL DU MATIN	Entre 7h30 à 8h45	Entre 7h30 à 8h30 départ en navette vers les écoles respectives à 8h15
RESTAURATION SCOLAIRE	11h45 à 13h45	12h00 à 14h00
ACCUEIL DU SOIR	Entre 16h45 à 18h30	Entre 16H30 à 18H30 2 navettes sont mises en place à 16H30 et à 17h30 (après l'étude) vers le lieu de garderie.

Les parents qui le souhaitent peuvent fournir un goûter à leur(s) enfant(s).

Les menus sont élaborés par la société de restauration SOBRIE.

Ils sont consultables sur le Portail Famille, le site internet de la ville et affichés dans les écoles. A noter, les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs du prestataire détenteur du marché de la restauration collective.

Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place et avec une décharge signée, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants pendant ou après le repas, ni de venir les voir.

Un enfant absent de l'école toute la matinée (non pris en charge par son enseignant) ne peut être accueilli sur le temps de la restauration scolaire.

Allergies et restrictions alimentaires :

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription ou en cours d'année. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI et le service animation.

L'enfant ne sera accepté qu'une fois le PAI validé.

MERCREDIS	
GARDERIE	7h30 – 9h00
MATINEE	9h00 – 12h00
PAUSE MERIDIENNE	12h00 – 14h00
APRES-MIDI	14h00 – 17h00
GARDERIE	17h00 – 18h30

Les parents qui le souhaitent peuvent fournir un goûter à leur(s) enfant(s).

Pour les enfants faisant la sieste ; doudou, tétine et plaid sont autorisés.



Informations importantes

- Les enfants sont sous la responsabilité de la commune uniquement pendant les horaires indiqués.
- Tout retard après 18h30 entraîne une facturation supplémentaire de 4€00 par quart d'heure.
- Les enfants présents en cantine mais non-inscrits, une majoration de 1€00 sera mise sur la facture en plus du prix du repas.
- Les enfants doivent être inscrits au préalable pour être inscrits.

5- FONCTIONNEMENT

Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leur situation professionnelle, les noms, prénoms et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence.

Si une de ces informations devait changer dans le courant de l'année, il est impératif d'en informer le service animation de la mairie dans les plus brefs délais en y joignant les pièces justificatives correspondantes **via le Portail Famille ou par mail.**

Les parents qui ne connaissent pas leur identifiant et/ou leur mot de passe pour se connecter au Portail Famille sont invités à se renseigner auprès du service animation.

Pendant la restauration scolaire, les enfants ne doivent pas quitter les locaux périscolaires sans la signature d'une décharge en présence d'un responsable légal. Pendant le périscolaire du soir et le mercredi, seuls les responsables légaux ou toute autre personne habilitée pourront venir récupérer les enfants. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Les enfants des écoles élémentaires pourront rentrer seuls à condition que leurs responsables légaux leur en ont donné l'autorisation via le dossier périscolaire (Autorisation de sortir seul : OUI). Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée qui viendra les récupérer à la fin du temps d'accueil. Les personnes autorisées à chercher les enfants en maternelle doivent être mentionnées sur le dossier périscolaire (Personnes habilitées à venir chercher l'enfant).

Cas particulier durant les jours de grève : En cas de grève, si au moins 25% des enseignants de l'école sont grévistes, le Service Minimum d'Accueil (SMA) est proposé aux familles (avec inscription préalable). Il est destiné **aux enfants dont l'enseignant est gréviste et dont les parents travaillent uniquement sur les horaires scolaires.**

Les enfants doivent être accompagnés et confiés impérativement aux agents sur place (animateurs ou ATSEM) par un adulte entre 8h30 et 9h00 et devra laisser les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence. Les enfants peuvent être récupérés à tout moment dans l'après-midi entre 13h30 et 16h30.

Pour les classes d'enseignants grévistes, la garderie et la restauration scolaire sont facturées. Pour les enfants ne participant pas au SMA, la garderie et la pause méridienne est à annuler sur le portail famille.

6- REGLES DE VIE

Chacun enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées.

Chacun se doit mutuellement respect et attention. En cas de manquement à ces règles, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée après avoir fait l'objet d'un échange préalable avec la famille.

6.1 – DROITS ET OBLIGATIONS

- Engagement des familles

Les parents s'engagent :

- à fournir les pièces administratives demandées pour la constitution du dossier d'inscription,
- à régler les factures liées aux accueils périscolaires,
- à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles dudit règlement,
- à respecter les horaires des temps périscolaires par respect du personnel
- à contacter le périscolaire pour signaler leur retard
- à prendre contact avec le service Animation si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap, afin de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

- Engagement des enfants

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades. Les enfants s'engagent à respecter le règlement intérieur.

- Les sanctions

Le respect du règlement, du personnel et d'autrui est la condition sine qua non du maintien de l'enfant dans le service. En cas de comportement inadapté (agressivité, non-respect des consignes de sécurité, dégradations volontaires), la procédure de gradation suivante sera appliquée :

1. **Avertissement oral** : Signifié aux parents le soir même et consigné dans le dossier de l'enfant.
2. **Avertissement écrit** : Courrier adressé par Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux affaires scolaires, après un incident grave ou la répétition d'incidents mineurs.
3. **Exclusion temporaire** : Prononcée par voie de courrier pour une durée de 1 à 5 jours. Un entretien préalable entre la famille et le responsable du service pourra être organisé.
4. **Exclusion définitive** : Prononcée par la Commune pour l'année scolaire en cours en cas de faute lourde ou de récidive après une exclusion temporaire.

Le non-respect des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée des retards) peut donner lieu à une interruption temporaire voire définitive de l'accueil.

6.2 – SANTE DE L'ENFANT



Pour garantir le confort des enfants accueillis, il est demandé aux familles de signaler tout problème de santé de leur enfant.

- Maladie

Les enfants malades ne sont pas accueillis, que ce soit pour leur confort ou pour limiter la contagion.

Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme, les parents seront systématiquement contactés et devront venir récupérer leur enfant.

Tout problème de santé (asthme, diabète, allergie, handicap, ...) doit être signalé lors de l'inscription, le service Animation informera les parents de la démarche à suivre (Projet d'Accueil Individualisé : PAI). La Commune décline toute responsabilité et ne pourra être tenue pour responsable lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel, notamment un PAI.

- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée, ...) sont accueillis sous réserve de la mise en place et de la validation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi en lien avec le médecin scolaire ou médecin de PMI, le directeur d'école et le service Animation. Le PAI est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours et devra être reconduit pour l'année suivante.

Une trousse d'urgence nécessaire au traitement doit être fournie, conforme à la prescription médicale et remise à jour en fonction des dates de péremption des médicaments. Ces médicaments doivent être maintenus dans leur boîte d'origine. Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au service Animation.

- Médicaments

En cas de traitement médical ponctuel, il est nécessaire de prendre contact avec le directeur périscolaire afin d'administrer les médicaments aux conditions suivantes :

- présentation d'une ordonnance, avec posologie claire et fréquence des prises ;
- médicament(s) à jour et maintenu(s) dans leur boîte d'origine.

En cas de traitement médical régulier, un PAI doit être mis en place.

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

- Enfant porteur d'un handicap

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la Ville d'Escaudœuvres demande aux parents de prendre rendez-vous avec le service Animation afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre (projet d'inclusion avec jour(s) de fréquentation).

Sur le temps périscolaire, l'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) relève également d'une démarche de la famille qui peut en faire la demande auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

- Accident

En cas d'incident bénin, les animateurs peuvent soigner les blessures. En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, les animateurs doivent en informer le directeur périscolaire pour que les parents soient avertis immédiatement (importance d'avoir des coordonnées téléphoniques actualisées) et les secours prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

L'enfant sera toujours accompagné par un animateur en attendant les parents ou si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence sont injoignables.

Tout incident sérieux ou accident grave fera l'objet d'une déclaration d'accident sous 24h par le service.

- Acquisition de la propreté

En cas d'accidents récurrents, l'enfant ne pourra plus être accueilli sur les temps périscolaires jusqu'à l'acquisition totale de la propreté sauf situation particulière étudiée avec la famille.

6.3 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE



Les enfants qui fréquentent les accueils périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune d'Escaudœuvres.

- Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la commune d'Escaudœuvres ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner.

- Responsabilité

La participation des enfants aux accueils périscolaires nécessite obligatoirement de fournir **une attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des accueils périscolaires. Il est également fortement recommandé aux responsables légaux des enfants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités auxquels ils participent.

La Ville d'Escaudœuvres décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant 7h30 et après le départ de l'enfant du site périscolaire.

- Vols et détériorations

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (bijoux, téléphones, ...). **La Commune décline toute responsabilité, en cas de perte, de dégradation ou de vol durant les différents accueils périscolaires.**

7- CONDITIONS D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET ANNULATION

Les familles sont prévenues des dates précises de la période d'inscription (généralement entre avril et juillet) par affichage, via le Portail Famille, le site de la Ville et le Facebook de la Ville.

* L'inscription périscolaire doit être faite uniquement pour les enfants :

- entrant en 1ère année de maternelle,
- entrant au CP,
- nouveaux arrivants sur Escaudœuvres de la maternelle au CM2,
- non-inscrits aux activités périscolaires de la maternelle au CM2.

Un dossier déposé après la période d'inscription sera étudié ultérieurement. En cas de non-respect des délais impartis définis par la Commune (sauf pour les nouveaux arrivants), l'inscription sur les temps périscolaires fera l'objet d'un délai de carence d'un mois afin de permettre l'organisation des services et dans la limite des capacités d'accueil.

* Pour les autres enfants (qui rentrent en 2ème année de maternelle et jusqu'à la grande section ; en CE1 et jusqu'au CM2), l'inscription aux activités périscolaires sera reconduite automatiquement d'une année sur l'autre avec les mêmes jours planifiés qu'au jour mentionné sur le dossier de renouvellement d'inscription périscolaire pré-rempli. Ce dossier devra obligatoirement être remis au référent périscolaire ou au service Animation en mairie, dans les délais, complété, rectifié et signé si nécessaire. (Téléphone, adresse, QF...)

L'inscription aux services périscolaires ou la signature du Formulaire de renouvellement d'inscription périscolaire vaut acceptation du règlement en vigueur.



Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Toute absence non justifiée entraînera une facturation des temps de restauration. Il appartient aux parents de modifier les réservations des temps périscolaires via le Portail Famille ou en appelant le service Animation à la mairie d'Escaudœuvres.

En cas de non-respect de ce délai, les prestations seront facturées.

Cas particuliers :

- En cas d'absence du fait de l'école : sorties scolaires, classes découvertes, absences d'enseignants, grèves, fermetures de classe : les temps d'accueil périscolaires ne seront pas facturés. Il convient tout de même aux parents de vérifier les calendriers de réservations avant chaque évènement.
- En cas d'absence imprévisible (enfant malade) : les parents doivent prévenir le Service Animation de la Mairie par écrit et sur présentation d'un justificatif médical dans les 48h suivant la consultation chez le médecin pour ne pas être facturés.
- En cas de désinscription définitive à la restauration scolaire ou à un accueil périscolaire, y compris en cas de déménagement, il est impératif de prévenir le service Animation, en plus de l'école, par mail ou en se présentant à l'accueil du service. En effet, les démarches de radiation effectuées auprès de l'école n'entraînent pas la désinscription des activités périscolaires. Sans ces démarches réalisées par la famille auprès de la mairie, l'activité continuera à être facturée.

8- FACTURATION ET REGLEMENT



Tous les accueils périscolaires sont payants et facturés sur la base de l'application d'une tarification en fonction du quotient familial CAF des familles. Tout accueil entamé est dû.

En cas de non présentation des documents permettant d'attester le quotient familial (QF) de la CAF, le tarif maximal sera systématiquement appliqué.

Les différents tarifs sont disponibles sur le Portail Famille, sur le Site de la Ville et en Mairie.

En cas de changement de situation familiale et financière (QF), il convient d'en informer avant le 15 du mois le service Animation via le Portail Famille ou par mail pour une prise en compte sur la facturation du mois suivant, en joignant la nouvelle attestation du QF. **Aucune rétroactivité ne sera appliquée.**

Si l'autorisation de consultation du QF par les agents du service sur Cdap est donnée, celle-ci n'est réalisée que deux fois par an. Cette attestation sera demandée aux familles qui n'autorisent pas la consultation du QF sur Cdap. Sans retour de leur part, leur QF sera automatiquement basculé au tarif maximum.

Les factures récapitulent l'ensemble des prestations des enfants de la famille et sont établies à terme échu. Elles sont payables dès réception.

Toute contestation concernant les prestations ou leur facturation devra être transmise par écrit (courrier ou mail) au service comptabilité de la mairie dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de la facture.

Au-delà de ce délai, aucune contestation ne sera recevable et aucune régularisation ne sera possible.

9- AUTORISATIONS

Les autorisations de droit à l'image et de sortie sont à renseigner obligatoirement via le dossier d'inscription ou de renouvellement aux activités périscolaires.

ESCAUDOEUVRES, le

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »